

Règlement du jeu-concours RéGLiCE

Organisé par la CCCE du lundi 9 au vendredi 20 décembre 2024

Préambule

Dans le cadre de sa politique mobilité, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a mis en place depuis le mois de septembre 2024, un service de navettes permettant de rallier la frontière luxembourgeoise pour les communes de Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Contz-les-Bains, Fixem, Gavisse, et Haute-Kontz, à destination de Mondorff.

Baptisé RéGLiCE, pour Réseau Gratuit de Liaisons de Cattenom et Environs, ce nouveau service est principalement destiné aux travailleurs transfrontaliers.

3 mois après la mise en service des lignes, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), organise un jeuconcours du lundi 9 au vendredi 20 décembre et propose aux usagers de participer au jeu-concours pour tenter de remporter l'un des lots mis en jeu.

L'objectif de ce jeu-concours est d'inciter les usagers à utiliser les navettes RéGLiCE. L'objectif est également de prendre connaissance de cette offre de mobilité, de susciter de nouvelles inscriptions et d'inciter les habitants et travailleurs frontaliers à modifier leurs habitudes de mobilité. Enfin, il s'agit également de promouvoir une mobilité plus écoresponsable.

Les informations relatives au jeu concours seront diffusées sur le site internet de la CCCE (https://www.ccce.fr/jeuconcours-reglice).

- Le jeu concours « RéGLiCE 2024 » est désigné ci-après comme « le concours, le jeu, le jeu-concours, le quizz ».
- La CCCE est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le participant, le joueur, l'usager ».

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, inscrite parmi les usagers RéGLiCE et empruntant la navette entre le lundi 9 et le vendredi 20 décembre 2024.

Plusieurs participations par personne au jeu-concours sont autorisées.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

A chaque montée à bord d'une navette RéGLiCE entre le lundi 9 et le vendredi 20 décembre 2024, chaque usager a la possibilité de recevoir un ticket numéroté distribué par le chauffeur pour participer au jeu-concours et tenter de remporter l'un des lots mentionnés ci-après à l'issue du tirage au sort.

Le retrait d'un ticket par un usager et, de fait, la participation au tirage au sort n'est possible que dans le cas où l'usager monte effectivement à bord de la navette et effectue un trajet.

Le ticket retiré vaut participation uniquement pour la personne ayant effectué le trajet ET étant inscrite parmi les usagers RéGLiCE. Le ticket est incessible à un tiers.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non distribution d'un ticket à un usager par le chauffeur lors de sa montée à bord de la navette.

L'usager doit conserver son ticket numéroté et le présenter comme justificatif pour retirer son gain, dans l'éventualité où le numéro correspondant est tiré au sort à l'issue du jeu-concours. Aucun gain ne pourrait être retiré sans présentation du justificatif ainsi que d'une pièce d'identité comme justificatifs.

Le concours sera ouvert entre le lundi 9 décembre à 6h00, au premier passage de la navette et le vendredi 20 décembre 2024 à 19h00, au dernier passage de la navette.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu le lundi 23 décembre 2024, entre 16h00 et 17h00, à l'arrêt « Mondorf – République » de la navette.

Les tirages au sort seront effectués par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Pour chacun des tirages, l'un des numéros sera tiré de manière aléatoire parmi les cartons présents dans l'urne.

3 lots sont à gagner et 3 tirages au sort auront donc lieu. Les tirages seront réalisés pour une valeur des lots dans l'ordre croissant.

La publication des résultats sera réalisée sur le site internet de la CCCE (www.ccce.fr/jeuconcours-reglice), mardi 24 décembre à 10h00.

Les Gagnants seront contactés par e-mail dès le mardi 24 décembre, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

En cas d'absence de justificatif de possession du numéro gagnant, un nouveau tirage au sort est effectué afin de désigner un nouveau gagnant pour le lot dont il est question.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants du tirage au sort dont la participation est valide et qui sont déclarés gagnants, de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée :

- 1. Un kit du frontalier comprenant un sac à dos, une gourde, une batterie externe, des écouteurs sans fil et un parapluie pliable valeur 155 euros
- 2. Un casque de cycliste connecté valeur 219 euros
- 3. Une trottinette électrique valeur 499,99 euros

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS

Les prix seront à retirer directement à la Maison Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, 2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du dispositif RéGLiCE sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de leur inscription au service RéGLiCE, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les inscrits au service RéGLiCE disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu-concours.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 03 82 82 05 60 ou à l'adresse accueil@cc-ce.com